

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié :

Vu le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales est fixé ainsi :

1^{er} échelon : 852 ;
2^e échelon : 901 ;
3^e échelon : 1015 ;
4^e échelon : HE A ;
Echelon exceptionnel : HE B.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 2001.

*Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
MICHEL SAPIN*

*La secrétaire d'Etat au budget,
FLORENCE PARLY*

Arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2001-1055 du 9 novembre 2001 portant attribution d'une prime d'activité aux agents occupant un emploi de secrétaire général pour les affaires régionales

NOR : FPPA0100066A

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 2001-1055 du 9 novembre 2001 portant attribution d'une prime d'activité aux agents occupant un emploi de secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant annuel de la prime instituée par le décret du 9 novembre 2001 susvisé est fixé de la manière suivante :

SGAR occupant un emploi sans NBI ou ayant une NBI égale à 80 points : 18 293,88 € ;

SGAR ayant une NBI supérieure à 80 points : 21 342,86 €.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 2001.

*Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
MICHEL SAPIN*

*La secrétaire d'Etat au budget,
FLORENCE PARLY*

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 5 novembre 2001 agrément pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage de l'hôpital Paul-Brousse de Villejuif (Assistance publique-hôpitaux de Paris)

NOR : MJSK0170165A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 9 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le département de médecine interne, addictologie, infectiologie et soins palliatifs de l'hôpital Paul-Brousse, à Villejuif (Assistance publique-hôpitaux de Paris).

Art. 2. – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le professeur Alain Boissonnas.

Art. 3. – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 2001.

*La ministre de la jeunesse et des sports,
MARIE-GEORGIE BUFFET*

*Le ministre délégué à la santé,
BERNARD KOUCHNER*